

RESOLUTIONS ISSUES DE L' ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE CREATION DU PARTI POLITIQUE DENOMME MOUVEMENT DEMOCRATIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU SENEGAL (MDIS Lire M10) LIGGÉÉY SENEGAL CI JÀMM

La rencontre a été tenue le 08 JUIN 2023 A DAKAR

A L' issue de l' Assemblée Générale du 08 Juin 2023 du MDIS tenue à Dakar, les membres présents ont adopté à l' unanimité les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Condoléances et Soutien aux victimes des manifestations du mois de juin 2023

Suite aux événements tragiques survenus dans notre pays, entre le 1^{er} juin 2023 et le 04 juin 2023), MDIS présente ses condoléances attristées aux familles des victimes et prie pour le repos de l' âme des disparus. Il exprime également son soutien sans faille aux blessés et aux citoyens qui ont perdu leurs biens.

DEUXIEME RESOLUTION : Appel au calme

L' Assemblée Générale soucieuse et consciente de l' importance de la paix et de la concorde au Sénégal, lance un appel solennel au calme et à la sérénité pour le bien de notre cher pays.

TROISIEME RESOLUTION : Création du Parti MDIS

Conformément au souhait de la totalité des membres présents à l' Assemblée Générale, il a été décidé de transformer le mouvement politique MDIS en Parti Politique dénommé : Parti « MOUVEMENT DEMOCRATIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU SENEGAL (MDIS Lire M10) LIGGÉÉY SENEGAL CI JÀMM.

QUATRIEME RESOLUTION :

Changement de logo

Après présentation et discussion entre les membres présents à l' Assemblée Générale, il a été décidé à l' unanimité le choix du logo du Parti MDIS.

CINQUIEME RESOLUTION: Election du Président du Parti.

A l' issue des débats, lors de l' Assemblée Générale Constitutive, Monsieur Samba NDIAYE

fondateur du Mouvement MDIS a été élu, à l'unanimité Président du Parti MDIS.

SIXIEME RESOLUTION : Ouverture à l'endroit des Sénégalais L'Assemblée Générale, à l'unanimité, appelle les Sénégalais d'ici et d'ailleurs à une adhésion massive au Parti pour une implication active au développement intégral du pays.